

Date début publication	10.07.2026
Date fin publication	19.08.2026

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que, par arrêté n° EAU-AUT-26-0071 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, la Fédération Luxembourgeoise des Pêcheurs Sportifs (F.L.P.S.) a reçu l'autorisation d'organiser des concours de pêche sur le Lac de la Haute-Sûre.

Le public peut prendre connaissance de la décision et des plans y afférents à la maison communale.

Contre la présente décision, un recours est ouvert devant le tribunal administratif, qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente.

Bavigne, le 6 juillet 2026

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

le Secrétaire adjoint,

le Bourgmestre,

